



## COMPTE-RENDU

### DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 24 MAI 2017

\*  
\*   \*

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre mai à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

|                                              | PRESENTS | POUVOIR                           | ABSENTS<br>EXCUSES |
|----------------------------------------------|----------|-----------------------------------|--------------------|
| <b>TOULOUSE METROPOLE</b>                    |          |                                   |                    |
| ANDRÉ Gérard                                 | X        |                                   |                    |
| AUJOULAT Michel                              | X        |                                   |                    |
| BRIAND Sacha                                 |          | X (à M. Trautmann)                |                    |
| CARNEIRO Grégoire                            | X        | X (à M. Chollet à/c du point 8.1) |                    |
| CHOLLET François                             | X        |                                   |                    |
| DEL BORRELLO Marc                            |          | X (à M. Grass)                    |                    |
| GRASS Francis                                | X        |                                   |                    |
| KELLER Bernard                               | X        |                                   |                    |
| LAGLEIZE Jean-Luc                            |          | X (à Mme Marti)                   |                    |
| LATTES Jean-Michel                           | X        |                                   |                    |
| MARTI Marthe                                 | X        |                                   |                    |
| MOUDENC Jean-Luc                             |          | X (à Mr Lattes)                   |                    |
| TRAUTMANN Pierre                             | X        |                                   |                    |
| TRAVAIL-MICHELET Karine                      |          | X (à Mr André)                    |                    |
| <b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL</b> |          |                                   |                    |
| AREVALO Henri                                | X        |                                   |                    |
| LAFON Arnaud                                 | X        |                                   |                    |
| <b>SITPRT</b>                                |          |                                   |                    |
| BACOU Denis                                  | X        |                                   |                    |
| GUYOT Philippe                               | X        |                                   |                    |

MONSIEUR LE PRESIDENT OUVRE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL A 9H10.

**M. LE PRESIDENT** introduit son propos en soulignant les points marquants de cette séance :

Dans les multiples délibérations de cette séance, il est à noter la délibération relative à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI). Lors des réunions précédentes, il avait été évoqué le lancement de cet Appel. L'AMI s'est déroulé entre le 23 mars et le 28 avril 2017. Suite à la clôture de l'AMI, une première analyse a fait apparaître les éléments suivants :

L'AMI lancé a mobilisé plus de 100 contributeurs (105) pour un total de 272 projets présentés. Beaucoup de PME et de start-up, à 75 % issues du territoire régional.

Concernant la 3ème ligne de métro, la majorité des projets sont orientés vers l'information voyageurs, l'accessibilité et les objets connectés au service de l'utilisateur.

Concernant la dimension territoriale en lien avec le Projet Mobilités, les opérations s'articulent autour de l'usage partagé de la voiture et l'électromobilité, les applications mobiles, les parkings-relais mixtes, voire mutables et les véhicules autonomes.

Ces projets vont nous permettre de construire des réponses communes avec les opérateurs en cause, à des projets européens et nationaux . Exemple : Territoires d'innovation de grande ambition en lien avec Toulouse Métropole et le Sicoval.

Nous allons lancer des appels à projets spécifiques en liaison avec le dispositif : covoiturage, P+R, information multimodale.

Nous allons expérimenter des solutions de mobilité innovantes : Exemple des navettes autonomes en lien avec les territoires.

Nous développerons les partenariats privés/publics avec ce dispositif.

Deux éléments à retenir à ce stade :

- Une délibération sur les suites de l'AMI lors du prochain CS en juillet,
- Un évènement de restitution collectif associant les différents contributeurs et les partenaires dans les prochaines semaines. Le monde économique a été très réactif sur ce projet. Il sera donc associé à cette restitution.
- La troisième ligne de métro avec les suites du débat public.

La prise en compte des conclusions du débat public mené par la Commission Nationale du Débat Public se poursuit avec la mise en place du Conseil Scientifique et la nomination du garant post-débat public.

Le Conseil Scientifique présidé par Patrick Vandevoorde est complété par 8 autres membres tous experts dans leur domaine, travailleront à ses côtés et veilleront à la bonne conduite des études selon un programme de travail en 7 axes :

1. Étude de l'alternative d'un itinéraire par le centre-ville de Toulouse, dite «alternative centre»
2. Étude de l'alternative utilisant les voies ferrées comme support à des lignes de niveau de service RER, dite «étoile ferroviaire»
3. Desserte de l'aéroport
4. Soutenabilité du projet pour les finances locales
5. Montage contractuel et allotissement
6. Évaluation socio-économique et bénéfices économiques du projet
7. Études de trafic et de modélisation.

Un groupe miroir, composé d'acteurs issus du monde associatif et de la société civile, sera constitué afin d'assurer la transparence des échanges et des travaux et poursuivre la dynamique de participation suite au débat public.

Concernant le garant post-débat public, Monsieur le Président a pris l'initiative d'écrire à Monsieur Léryt, Président de la Commission Nationale pour demander la nomination du garant. La CNDP a désigné M. Jean-Claude Ruysschaert qui est chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

Concernant l'enquête publique, ce Comité Syndical est l'occasion de franchir une nouvelle étape dans l'élaboration du Projet Mobilités. À ce jour, plusieurs étapes administratives ont accompagné l'élaboration du « Projet Mobilités 2020.2025.2030 » valant révision du plan de déplacements urbains de la grande agglomération toulousaine , avec le calendrier suivant :

- Lancement de la révision (04 février 2015)
- Modalités de concertation publique (27 mai 2017)
- Bilan de la concertation publique par délibération (12 décembre 2017)
- Arrêt du projet et consultation des personnes publiques associées (19 octobre 2017)
- Bilan de la consultation des personnes publiques associées (29 mars 2017)

Nous allons aujourd'hui fixer les modalités de la mise à l'enquête publique du projet qui se déroulera du 4 septembre au 10 octobre 2017.

L'information sera largement diffusée au public :

- Le dossier numérique sera consultable sur le site internet du SMTC et un poste informatique sera mis à disposition du public dans nos locaux ;
- Des dossiers papier seront consultables au SMTC mais également dans 12 lieux de permanence (Mairies et sièges d'intercommunalités) répartis dans la grande agglomération toulousaine ;
- 5 réunions publiques seront programmées à L'Union, Colomiers, Castanet, Muret et Toulouse ;
- Une exposition sera déployée au SMTC, dans les lieux de permanence et aux sièges des communautés de communes de la Save au Touch et des Coteaux de Bellevue.

Une communication spécifique rappellera ces modalités de consultation qui ont été fixées d'un commun accord entre le SMTC, maître d'ouvrage de la révision du PDU, et la Commission d'Enquête Publique.

D'autres thèmes seront évoqués lors de la réunion.

## APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 24 MAI 2017.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

| N° de décision | Objet :                                                                                                                                                                                                                                                     | Contrôle de légalité |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| 2017.1.1079    | Décision d'autoriser l'EPIC à signer le marché relatif à l'aménagement technique de locaux Jolimont et Jaurès avec la société FONTANIE.                                                                                                                     | 25/04/2017           |
| 2017.1.1080    | Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché conclu avec le groupement EIFFAGE ENERGIE/EIFFAGE ENERGIE THERMIE.                                                                                                                                          | 24/04/2017           |
| 2017.1.1081    | Attribution du marché 2 2017 13109 M relatif à « Téléphérique urbain Sud Personnes Publiques » à la SCP BOUYSSOU et Associés pour un montant de 6 105€ HT.                                                                                                  | 24/04/2017           |
| 2017.1.1082    | Attribution du marché 52 M 2017 13111M relatif à « doublement de la capacité ligne A - prestations juridiques en action foncière/droit de l'expropriation –représentation en Justice et Conseil juridique » à la SCP BOUYSSOU pour un montant de 5 225€ HT. | 24/04/2017           |
| 2017-1-1083    | Attribution du marché 2 2017 13110 M relatif à « Téléphérique urbain Sud Personnes Privées » au groupement COUDRAY/SYSTRA FONCIER pour un montant de 6 030 € HT.                                                                                            | 24/04/2017           |
| 2017.1.1084    | Décision d'autoriser l'EPIC à signer le marché relatif pour le repérage amiante dans le cadre de l'opération 5 du mandat n° CM2017-009.                                                                                                                     | 25/04/2017           |
| 2017.1.1085    | Attribution du marché 52 M 2017 13119 relatif à « DOCA-Jean Jaurès-ESSP » à la société Cronos Conseil pour un montant de 25 000 € HT.                                                                                                                       | 10/05/2017           |
| 2017.1.1086    | Location d'un box à la société LEADER BOX pour une durée d'un an à compter du 10/06/2017 pour un versement d'un loyer mensuel de 267,25 € HT.                                                                                                               | 15/05/2017           |

| Date CS    | Numéro de marché | Objet du marché                                                                                       | Titulaire               | Montant en € HT    | Date de Notification | Durée du marché | Renouvellement |
|------------|------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|--------------------|----------------------|-----------------|----------------|
| 24/05/2017 | MA2017-082       | MS 27 AC 2013-1002 : Routeurs de rétrofit 2017                                                        | AXIANS                  | 23 016,92 €        | 30/03/2017           | 3 mois          | —              |
| 24/05/2017 | MA2017-090       | conception d'un dispositif de réalité augmentée pour faire découvrir le futur téléphérique toulousain | BEVIEW                  | 49 565,00 €        | 29/03/2017           | 15 mois         | —              |
| 24/05/2017 | MA2017-104       | conception, développement et maintenance du site internet de Tisséo SMTC                              | INTUITIV SECTEUR PUBLIC | maximum : 90 000 € | 10/04/2017           | 3 ans           | —              |
| 24/05/2017 | MA2017-107       | travaux d'alimentation électrique des équipement de téléphonie dans les métros lignes A et B          | FONTANIE                | 145 950,00 €       | 12/04/2017           | 18 mois         | —              |
| 24/05/2017 | MA2017-109       | travaux de climatisation des locaux informatiques                                                     | TUNZINI                 | 45 500,00 €        | 20/04/2017           | 4 mois          | —              |
| 24/05/2017 | MA2017-110       | sécurisation des trappes de suspension des rames VAL 208 AG et NG                                     | RAILROAD SERVICES       | 28 979,32 €        | 20/04/2017           | 6 mois          | —              |
| 24/05/2017 | MA2017-116       | AMO DSP MOBIBUS                                                                                       | SATIS CONSEIL           | 68 200,00 €        | 20/04/2017           | 23 mois         | —              |

| Date CS    | Numéro de marché | Objet du marché                                                                                                    | Numéro et objet de l'avenant            | Titulaire         | Montant initial en € HT    | Nouveau Montant en € HT | Augmentation/ Diminution | Avis CAH | Prolongation Durée du marché | Date de Notification |
|------------|------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-------------------|----------------------------|-------------------------|--------------------------|----------|------------------------------|----------------------|
| 24/05/2017 | MA2015-560       | Création de deux parcs à vélos sécurisés au pôle d'échanges de Borderouge et à la station de métro UPS             | 1<br>prise en compte d'aléas techniques | ALTINNOVA         | 184607,50                  | 192624,46               | 4,30%                    | /        | /                            | 17/03/2017           |
| 24/05/2017 | MA2016-534       | Remise à neuf des moteurs compresseurs VAL206                                                                      | 1<br>ajout de prix au BPU               | ABE               | montant maximum 250000,00  | /                       | /                        | /        | /                            | 22/03/2017           |
| 24/05/2017 | MA2016-560       | Extension des installations existantes de distribution de GNV sur le dépôt de Langlade - lot n° 3 : Fluide gaz-GNV | 1<br>prise en compte d'aléas techniques | ADF ENVIRONNEMENT | 415979,28                  | 424229,28               | 1,98%                    | /        | /                            | 22/03/2017           |
| 24/05/2017 | MA2016-541       | Rénovation des zones aériennes ligne A                                                                             | 1<br>prolongation du marché             | SPIE SUD-OUEST    | 58 285,00                  | /                       | /                        | /        | 3 mois                       | 27/04/2017           |
| 24/05/2017 | MA2016-534       | Remise à neuf des moteurs compresseurs VAL206                                                                      | 2<br>ajout de prix au BPU               | ABE               | montant maximum 250000,00  | /                       | /                        | /        | /                            | 28/04/2017           |
| 24/05/2017 | MA2016-548       | Fourniture de pièces pour contacteurs                                                                              | 1<br>ajout de prix au BPU               | ALSTOM            | 150 000,00 €               | /                       | /                        | /        | /                            | 27/04/2017           |
| 24/05/2017 | MA2013-518       | Traitement des infiltrations d'eau du réseau de transport en commun de l'agglomération toulousaine                 | 2<br>ajout de prix au BPU               | COFEX LITTORAL    | montant maximum 800 000,00 | /                       | /                        | /        | /                            | 18/04/2017           |
|            |                  |                                                                                                                    |                                         |                   |                            |                         |                          |          |                              |                      |
|            |                  |                                                                                                                    |                                         |                   |                            |                         |                          |          |                              |                      |
| 24/05/2017 | MA2013-518       | Traitement des infiltrations d'eau du réseau de transport en commun de l'agglomération toulousaine                 | 3<br>prolongation du marché             | COFEX LITTORAL    | montant maximum 800 000,00 | /                       | /                        | /        | 6 mois                       | 14/04/2017           |

LISTE DES CONVENTIONS SIGNEES PAR LE PRESIDENT DU SMTC PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL DONNEE PAR DELIBERATION N° D.2016.09.14.5.4 DU 14 SEPTEMBRE 2016 (LISTE ANNEXEE AU PRESENT ORDRE DU JOUR)

| Date CS    | Numéro de convention | Travaux réalisés par le tiers                            | Tiers                                  | Ouvrages du SMTC à proximité                     | Date de notification |
|------------|----------------------|----------------------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------------------|----------------------|
| 24/05/2017 | 2016-898             | Construction d'un parking souterrain, allées Jean-Jaurès | Les Parcs de Toulouse et GTM Sud-Ouest | Tunnel Ligne A entre Jean-Jaurès et Marengo-SNCF | 21/03/2017           |
|            |                      |                                                          |                                        |                                                  |                      |
|            |                      |                                                          |                                        |                                                  |                      |

## POINT 1 - ELECTIONS

### POINT 1.1 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Rapporteur : M. le Président

Par délibération D.2003.09.19.9.4. du 19 septembre 2003, le Comité Syndical a créé une commission consultative des services publics locaux en application de ces dispositions.

Cette Commission est présidée de droit par le Président du SMTC ou son représentant. Elle est composée de sept membres titulaires, élus à la représentation proportionnelle parmi les membres du comité syndical et de sept représentants d'associations.

Compte tenu des changements intervenus dans la composition du SMTC, il convient de désigner à la représentation proportionnelle les nouveaux membres titulaires de cette commission.

Afin de confier un caractère paritaire à cette commission, il est proposé de mettre au même niveau que celui des associations, le nombre de représentants du SMTC, à savoir 7 élus dont le Président. En cas de partage des voix, celle du Président restera prépondérante.

Le nombre d'élus représentant le SMTC pourra être modifié pour tenir compte de l'adhésion de nouveaux membres au sein du SMTC-Tissé, afin d'assurer la représentation de l'ensemble des territoires au sein de cette Commission.

Il est donc proposé de modifier l'article 1 du Règlement Intérieur de la CCSPL et de procéder à l'élection de ses représentants.

- Scrutin de liste à bulletin secret à la proportionnelle : le Président et 6 membres.
- Proposition de liste :

|         |                                                                                                                   |
|---------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CCSPL : | Pierre TRAUTMANN<br>François CHOLLET<br>Grégoire CARNEIRO<br>Jean-Luc LAGLEIZE<br>Henri AREVALO<br>Philippe GUYOT |
|---------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

- Vote à l'appel des noms.
- Proclamation des résultats.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver la modification de l'article 1 du Règlement Intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ;
- de désigner après avoir procédé à l'élection de ses représentants, outre le Président :
  - Pierre TRAUTMANN
  - François CHOLLET
  - Grégoire CARNEIRO
  - Jean-Luc LAGLEIZE
  - Henri AREVALO
  - Philippe GUYOT

En qualité de représentants du SMTC au sein de cette Commission.

- d'autoriser M. le Président du SMTC à prendre toutes mesures et à signer tous actes nécessaires à la constitution et au fonctionnement de ladite commission.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

## **POINT 1.2 - DELEGATION PERMANENTE DE COMPETENCES AU PROFIT DU PRESIDENT DU SMTC**

Rapporteur : M. le Président

Le SMTC est un syndicat mixte fermé.

Afin de mettre en cohérence les compétences déléguées avec les réglementations applicables, notamment en matière de commande publique, et la mise en œuvre du contrat de service public, il est proposé d'actualiser la délégation permanente au profit du Président.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de déléguer à M. le Président du SMTC, pour la durée de son mandat, la charge :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés syndicales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (hors transactions) et des accords-cadres et de leurs avenants y compris la résiliation, lorsqu'ils sont passés en procédure adaptée en raison de leur montant (article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) ou en raison de leur objet et pour ces derniers lorsqu'ils sont d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées fixés pour les marchés de prestations de services.

3° De passer les contrats de quasi-régie, dont les montants sont inférieurs au seuil prévu à l'article L-2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

4° D'autoriser l'EPIC-Tissé à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des contrats conclus dans le cadre des mandats liant le SMTC et l'EPIC-Tissé lorsque lesdits contrats sont inférieurs à 25 000 € HT;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9 ° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, en matière de :

- recouvrement, remboursement et exonération du versement de la taxe transport,
- marchés publics et tous autres contrats administratifs,
- dommages de travaux publics,
- modes d'acquisition forcée (expropriation et droit de délaissement),
- responsabilité des constructeurs.

Et, plus généralement, pour obtenir réparation des dommages causés au préjudice du syndicat et, ou, en cas de mise en cause de la responsabilité civile ou pénale du syndicat, ou de l'un de ses agents agissant dans le cadre de ses fonctions.

Le Président est autorisé à agir tant en première instance qu'en appel ou cassation, en procédure d'urgence comme en procédure au fond.

12° De régler les préjudices causés aux tiers dans le cadre de l'activité de transport de voyageurs, à concurrence des franchises prévues aux contrats d'assurance.

13° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base des montants des contrats approuvés par le comité syndical.

14° D'autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

15° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change.

Les délégations consenties en application du présent 14°) prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

- d'autoriser en cas d'absence et en tant que de besoin, le Président du SMTC à déléguer les dites compétences à un des vice-présidents, ou à un des membres du Bureau dans les conditions prévues à l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- d'autoriser M. le Président du SMTC à donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux agents mentionnés à l'article L 5211-9 dans les conditions dudit article ;

- de dire que la délibération n° D 2014.05.16.5.0 du 16 mai 2014 portant délégation permanente de compétences au profit du Président est abrogée.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

## POINT 2 - PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS

### 2.1 - ELABORATION DU PROJET MOBILITES 2020.2025.2030 VALANT REVISION DU PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINE : MODALITES D'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Rapporteur : M. le Président

A ce jour, plusieurs étapes administratives ont accompagné l'élaboration du projet « Projet Mobilités 2020.2025.2030 » valant révision du plan de déplacements urbains de la grande agglomération toulousaine :

- Lancement de la révision par délibération D 2015.02.04.1.1 du 4 février 2015.
- Modalités de concertation publique par délibération D 2015.05.27.1.1 du 27 mai 2015.
- Bilan de la concertation publique par délibération D 2015.12.18.1.1 du 18 décembre 2015.
- Arrêt du projet et consultation des personnes publiques associées puis enquête publique par délibération D 2016.10.19.1.1 du 19 octobre 2016.
- Bilan de la consultation des personnes publiques associées par délibération D.2017.03.29.2.1 du 29 mars 2017.

Afin de poursuivre le dispositif nécessaire à la mise en œuvre du Projet Mobilités 2020.2025.2030 », il est nécessaire de procéder à sa mise à enquête publique.

Les modalités sont décrites dans la délibération proposée, les grandes lignes étant :

- Une enquête publique de 6 semaines du 4 septembre au 10 octobre 2017.
- 12 permanences et 5 réunions publiques.
- Une exposition sur les lieux de permanence.
- Un dossier dématérialisé accessible sur le site internet du SMTC.

### INTERVENTIONS

**M. AREVALO** indique que le fait de mener en parallèle le travail de mobilités et le travail sur la 3<sup>ème</sup> ligne peut s'avérer problématique sur le plan technique, méthodologique, voire politique.

Il s'interroge sur la mise en cohérence de ces projets et sur les possibilités de prendre en compte les réflexions des citoyens.

Il ne formule pas de critique majeure sur la procédure proposée.

**M. LE PRESIDENT** déclare qu'il a fait le choix d'avancer dans un contexte où il n'y a jamais eu autant de concertations sur un dossier. Nous arrivons à une limite de l'exercice.

A un moment donné, les responsables politiques doivent décider et avancer. On peut cumuler deux procédures séparées : dans ce cas là, dans un an et demi nous commencerons à sortir les projets. Nous avons fait un choix différent : cela a déjà été dit.

**M. LAFON** concernant les lieux de permanence des mairies qui ont été choisies dans le cadre de ce projet, il est vrai que la communauté d'agglomération du SICOVAL est bien représentée, avec les communes de Ramonville et de Baziège, nord et sud. Il eut été intéressant qu'une commune emblématique du territoire soit mentionnée parmi les lieux : la commune de Labège.

**M. LE PRESIDENT** proposera à la Commission d'enquête publique d'intégrer Labège dans le dispositif.

**M. CARNEIRO** déclare qu'il a pris connaissance avec intérêt, d'un article dans un quotidien local, il y a quelques jours, et dans ce tracé des ressentis des uns et des autres, il avait le sentiment à la lecture de cet article, qu'une configuration de ligne toulouso-toulousaine était essentiellement privilégiée.

Il rappelle qu'un certain nombre de communes du nord se sont manifestées et ont remis un cahier d'acteurs. La boucle nord est indispensable pour un maillage cohérent du territoire et de l'intermodalité. Nous l'attendons avec intérêt.

S'adressant au représentant de ce journal, il lui fait remarquer qu'en examinant attentivement les cahiers d'acteurs, nous retrouvons un cahier d'acteurs très fourni, très complet qui nous a été signalé comme l'un des bons travaux qui ont été remis à cette Commission.

Le territoire Nord est en plein développement et a besoin de cette intermodalité. Par conséquent, cette boucle sera la bienvenue dans le cadre de la troisième ligne.

**M. LE PRESIDENT** rappelle qu'il y a eu plus de soixante contributions dans le cadre du débat public, parmi lesquelles on retrouve celle portée par les communes du Nord.

La Région a par ailleurs insisté sur le fait que l'intermodalité de la Vache était un point important dans le projet régional et dans sa participation à notre projet.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les modalités d'organisation de l'enquête publique du projet « Projet Mobilités 2020.2025.2030 » valant révision du PDU de la Grande Agglomération Toulousaine ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC à prendre un arrêté d'ouverture et de mise à l'enquête publique du projet « Projet Mobilités 2020.2025.2030 » valant révision du PDU de la Grande Agglomération Toulousaine, sur la base des modalités d'organisation décrites dans la présente délibération ;
- de dire que la présente délibération sera transmise :
  - à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.
  - A Madame la Présidente et aux membres de la Commission d'Enquête Publique.
  - Aux Maires des communes et Présidents des structures intercommunales concernées.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

### POINT 3 - TOULOUSE AEROSPACE EXPRESS

#### POINT 3.1 - MISE EN PLACE DU CONSEIL SCIENTIFIQUE : COMPOSITION ET PROGRAMME DE TRAVAIL

Rapporteur : M. le Président

Suite au débat public relatif au projet de 3ème ligne de métro, a été mis en place, lors du dernier Comité Syndical, un Conseil Scientifique chargé de veiller à la complétude et à la pertinence des études et démarches entreprises par le SMTC.

Aujourd'hui, le SMTC renforce son engagement en s'adjoignant les forces de spécialistes en politique des transports dans la métropole dont leur compétence et notoriété sont incontestables dans leur domaine d'intervention (urbanisme et aménagement, analyse des impacts socio-économiques, ingénierie technique et financière des projets d'infrastructure de transport).

Aux côtés de Patrick VANDEVOORDE Président du Conseil scientifique, sont nommés 8 autres membres : Guillemette GUILBAUD, Marc IVALDI, Robert MARCONIS, Umberto PISU, Jean-Claude PRAGER, Émile QUINET, Claude GRESSIER, Noël DE SAINT-PULGENT.

Le programme de travail se structure autour de 7 sujets majeurs :

- Etude « alternative centre »,
- Etude « étoile ferroviaire »,
- Desserte aéroport,
- Soutenabilité du projet pour les finances locales,
- Montage contractuel et allotissement,
- Evaluation socio-économique et bénéfices économiques du projet, Etudes de trafic et modélisation.

#### INTERVENTIONS

**M. AREVALO** évoque le terme « conseil scientifique » qu'il considère plutôt comme un « conseil technique ». Nous sommes dans une logique de supervision de questions purement techniques qui se traduisent par des choix politiques notamment.

Il découvre la composition du conseil scientifique. Ce sont des personnes de très haut niveau.

Il fait remarquer que toutes ces personnes ont des formations analogues. 80 % d'entre elles sont des polytechniciens qui ont été formés pour penser de la même manière.

Il aurait souhaité un peu plus de diversité.

Concernant les sept sujets abordés, ils lui paraissent tout à fait pertinents. Il se félicite que le sujet numéro 2 relatif à l'étude de l'alternative utilisant les voies ferrées comme support à des lignes de niveau de service RER, soit retenu.

Il pose la question du choix des sujets : qui les a choisis ? est-ce le conseil scientifique ?

**M. LE PRESIDENT** précise que ces sujets ont été mis en place et proposés par le Conseil Scientifique. L'enjeu du Conseil Scientifique consiste à réagir au débat public, qui plus est le Président du Conseil Scientifique va être amené à rencontrer le Garant.

**M. AREVALO** s'interroge sur la manière d'articuler les conclusions du conseil scientifique avec le projet Mobilités.

Concernant la nomination d'un garant, il considère que c'est une très bonne chose. L'indemnité de ce dernier lui paraît tout à fait raisonnable, puisqu'elle est à la hauteur de 675 €. Elle valide sa remarque faite sur les indemnités des membres du conseil scientifique qu'il trouve scandaleusement trop élevées. La vacation des membres du conseil scientifique devrait être identique à celle du garant public.

**M. LE PRESIDENT** fait remarquer à M. Arévalo qu'il vote régulièrement des délibérations où les choses ne sont pas détaillées, et où les vacations qui sont faites correspondent à ce barème. Il trouve anormal de dire que ces indemnités correspondent à des journées de travail, sachant que ce sont des semaines de travail. Il peut en témoigner. Les membres du comité syndical auront des rendus des travaux de ce conseil scientifique.

**M. AREVALO** ajoute qu'il n'est pas très convenable de faire voter des délibérations qui ne sont pas détaillées. Il aime les choses assez précises.

**M. LE PRESIDENT** rappelle que ce conseil scientifique a été demandé par la Commission Nationale du Débat Public. Deux solutions s'offraient à nous : soit nous recherchions l'excellence absolue : c'est ce que nous avons fait. Tous les thèmes identifiés correspondent à des personnes qui sont les plus reconnues au niveau national sur ces questions là. Soit nous partions sur une commission fictive qui aurait fait des travaux fictifs au regard de l'ampleur des débats.

**M. LAFON** ne s'attarde pas plus longtemps sur les indemnités des membres du conseil scientifique. En revanche il est vrai que leur désignation es qualités en fonction de leur spécificité technique, lui paraît tout à fait appropriée. Il eut peut-être été intéressant d'y adjoindre une personne dont le champ lexical et la phraséologie est celle de l'énarchie qui pourrait permettre d'avoir une lecture administrative dans les cabinets ministériels qui se remplissent de différentes promotions de l'ENA. Cela permettrait d'établir un lien au niveau du champ lexical. Ce sont des personnes qui ont des sémantiques un petit peu particulières. Peut-être que le langage technique et scientifique utilisé par les Ponts et Chaussées et Polytechnique est différent de celui de l'énarque. Or l'énarque connaît ces temps-ci une certaine régénérescence.

**M. LE PRESIDENT** ajoute que les polytechniciens sont minoritaires. Sur neufs personnes qui siègent au conseil scientifique, quatre sont des polytechniciens. Ils devront être en capacité de se faire comprendre auprès des cinq autres personnes.

**M. CARNEIRO** Concernant les indemnités, il rappelle que le travail en réunion n'est que la partie visible de l'iceberg.

Il comprend parfaitement que l'on puisse être interpellé par ces montants. Il faut le ramener à un travail réel. Ce travail va être non pas mesuré, mais apprécié avec la dimension critique que l'on peut trouver dans le mot « appréciation ». Nous allons l'apprécier au fur et à mesure qu'il va se faire. Il faut que nous soyons éclairés. Si cet éclairage est de qualité, in fine nous pourrions dire que nous nous sommes inscrits en droite ligne de ce que nous a demandé la commission. A ce moment là, nous pourrions faire une évaluation réelle.

Concernant les polytechniciens, nous retrouvons le mot « poly » signifiant « plusieurs ». En principe, le polytechnicien maîtrise assez bien les techniques.

**M. LE PRESIDENT** s'adressant à M. Lafon, il lui fait remarquer que Noël De Saint Pulgent est également inspecteur général des Finances.

Concernant notre manière de fonctionnement par rapport à la Commission Nationale du Débat Public, à ce jour nous n'avons que des retours positifs sur la façon dont on travaille. Nous sommes surveillés et contrôlés. Le premier élément décisif consiste à savoir comment la Commission Nationale perçoit ce que nous faisons. Les réponses que nous apportons sont tout à fait adaptées à ce qu'il nous est demandé. C'est le juge de paix de nos échanges.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver la composition et le programme de travail du Conseil scientifique ;
- de donner tout pouvoir au Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

### **POINT 3.2 - NOMINATION DU GARANT POST-DEBAT PUBLIC TOULOUSE AEROSPACE EXPRESS ET MODALITES**

Rapporteur : M. le Président

Suite au débat public relatif au projet de 3ème ligne de métro, il a été préconisé que le maître d'ouvrage demande à la CNDP de désigner un garant post-débat public avec lequel il pourrait étroitement collaborer.

Lors du Comité Syndical du 29 mars dernier, le SMTC s'est engagé à poursuivre l'information et la participation du public notamment en saisissant la CNDP pour la nomination d'un garant et a sollicité cette dernière par courrier en date du 31 mars 2017.

Le 5 avril 2017 la CNDP a désigné M. Jean-Claude RUYSSCHAERT comme garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

Aujourd'hui, le SMTC prend acte de cette nomination et propose de recruter en tant que vacataire M. Jean-Claude RUYSSCHAERT.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de déclarer prendre acte de la nomination du garant post-débat par la Commission Nationale du Débat Public ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC à recruter un vacataire jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique du projet de troisième ligne de métro de la grande agglomération toulousaine ;
- de fixer la rémunération du vacataire à 675 euros brut pour une journée d'intervention;
- de donner tout pouvoir au Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

**POINT 3.3 - ETUDES D'AMENAGEMENT URBAIN DE L'ENVIRONNEMENT PROCHE DES STATIONS DE LA TROISIEME LIGNE DE METRO « TOULOUSE AEROSPACE EXPRESS » - LOT N° 5 : LOT TRANSVERSAL - AVENANT N° 1 AU MARCHE N° M 2016 011 CONCLU AVEC LE GROUPEMENT TRANSITEC/SETEC : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT**

Rapporteur : M. le Président

Par délibération D.2016.07.6.1.6 du 6 juillet 2016, le Comité Syndical a autorisé le Président du SMTC à signer avec le groupement TRANSITEC/SETEC, le marché n° M 2016 011, pour un montant de 354 380,00 € HT, pour les études du lot n°5 : lot transversal, approche globale de la mobilité et des déplacements tous modes sur le périmètre d'étude.

Le présent avenant 1 a pour objet de commander les prestations complémentaires de comptages nécessaires dans le cadre des études urbaines.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser la dépense correspondante ;
- d'autoriser l'avenant n° 1 au marché M 2016-011 conclu avec le groupement TRANSITEC/SETEC pour un montant de 21 525,00 € HT.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

## **POINT 4 - RESEAU STRUCTURANT**

### **POINT 4.1 - LINEO 1 - EXTENSION A BALMA AERODROME - APPROBATION DU PROGRAMME**

Rapporteur : M. le Président

Cette délibération concerne l'opération LINEO 1 et a pour objet d'approuver le programme d'extension du Linéo 1 jusqu'à « Balma-Aérodrome ».

Ce projet consiste à prolonger le Linéo 1, qui transporte actuellement 23 000 voyageurs par jour, au-delà du périphérique afin :

- de réaliser une porte d'entrée sur le réseau structurant à l'extérieur du périphérique, depuis les communes de l'est de l'agglomération ;
- de créer une poche de stationnement relais de 80 places, permettant le rabattement vers le réseau structurant ;
- d'assurer une connexion entre le Linéo 1 et l'axe bus en site propre qui relie Quint-Fonsegrives à Balma Gramont, ainsi qu'avec la ligne de bus 84 qui dessert la commune de Balma.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à soit 1,80 M€, hors coût du foncier et notamment l'acquisition d'une parcelle appartenant à Leroy Merlin.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le programme d'opération LINEO 1 - Extension à Balma Aérodrome.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

## **INTERVENTIONS**

**M. LE PRESIDENT** s'adressant à M. Suaud, il précise qu'il a fait distribuer aux membres du comité syndical une lettre envoyée à M. Mandement le 16 mai dernier. Plusieurs échanges se sont tenus. Face à des blocages persistants et du fait que le calendrier avance rapidement, il a souhaité rédiger une lettre-bilan envoyée à André Mandement et à l'ensemble des maires du Muretain, faisant l'état des lieux. Il a demandé à M. Mandement une réponse écrite afin de pouvoir mesurer ses remarques et ses attentes par rapport à ces éléments.

**M. SUAUD** rappelle qu'avant d'être invité, le muretain agglo était membre à part entière du comité syndical du SMTC.

« Au-delà des enjeux de nos territoires, nous nous sommes investis au niveau des enjeux globaux de notre mutuelle Tisséo-SMTC, notamment au sein de la Commission du Contrat de Service Public, et également dans d'autres lieux de travail commun, au nom de cette philosophie selon laquelle Tisséo –SMTC est la mutuelle transport de notre grande agglomération.

Suite à réception de ce courrier, une réunion s'est tenue vendredi dernier avec André Mandement, qui a pris son téléphone pour appeler M. le Président du SMTC. Il est dans l'attente du rappel du Président de Tisséo de façon à trouver un rythme de rencontre et de discussions qui permette de reprendre la discussion politique.

La situation est un peu particulière. La discussion porte d'une part sur les financements et sur une nouvelle façon d'aborder les investissements qui seraient territorialisés, et d'autre part sur la réadhésion du Muretain Agglo. Depuis sa fusion avec deux autres EPCI, le Muretain Agglo n'est plus membre du SMTC et s'interroge sur sa réintégration, la question se posant à nous tous, car nous sommes tous soucieux de la cohérence du réseau. Chacun mentionne à l'envi la notion de grande agglomération. Je ne suis pas convaincu que 120 000 habitants de moins sur la tranche sud- ouest de la grande agglomération seraient de nature à conforter les discours des uns et des autres.

Le ton de la lettre ne reflète pas la tonalité de la discussion qui s'est tenue avant que ce courrier ne soit rédigé.

Il nous semblait que nous étions entrés dans une démarche de recherche de solutions, pressés cependant par l'urgence de la ré-adhésion du Muretain à Tisséo-SMTC, puisqu'il en va de l'exploitation du réseau sur son territoire et de la cohérence de notre grand réseau sur la grande agglomération.

Il y a eu une démarche de la Commission des Finances au cours de laquelle nous avons insisté sur le fait que ces débats nous permettaient d'avoir des éléments techniques qui devaient permettre de voir succéder à la Commission Finances, des rencontres d'arbitrages politiques.

Une rencontre a bien eu lieu. Nous souhaitons que d'autres puissent se succéder. Cette commission des finances a été le lieu de rappel d'un certain nombre de principes : notamment l'exercice qui consiste à territorialiser les dépenses, les recettes, le versement transport, les flux, n'était qu'un exercice technique permettant la discussion politique. Il faut maintenant réintroduire dans la discussion politique la notion de solidarité, comme il existe des solidarités sur des logiques beaucoup plus vitales, d'approvisionnement en eau, d'approvisionnement électrique, ou pas moins importantes que les transports en commun. Puisque nos territoires sont tous un lieu de passage pour aller chez l'autre, nous avons aussi des enjeux communs indéniables aussi face aux circulations automobiles.

Cette question de solidarité doit être réintroduite dans nos échanges, au-delà des aspects techniques fournis par la Commission des Finances qui s'est réunie cinq ou six fois.

*(suite propos M. Suaud)* La question technique abordée dans la Commission Finances doit se traduire maintenant par une discussion politique. La discussion de répartition interne des financements intervient après que les grands partenaires que sont le Conseil Départemental et le Conseil Régional ont fixé leur participation sur certains projets, plus particulièrement sur la troisième ligne de métro. Si le débat relatif à la redistribution du financement interne s'était tenu avant que ces sommes ne soient fixées par les partenaires, nous aurions pu discuter autrement des principes de solidarité et de rééquilibrage entre les territoires.

A ce jour, nous pouvons par ailleurs considérer que le Muretain Agglomération a contribué à financer les investissements et le fonctionnement sur les autres territoires. Il devient contributeur négatif à partir du moment où le PAS 2017 va être mis en place à la rentrée prochaine et avec l'intégration des nouvelles communes issues de la fusion, qui ont quitté le SITPRT pour rejoindre le Muretain Agglomération.

Lors du débat sur le financement des tarifications, un article 4 avait été posé par la gouvernance de Tisséo visant à territorialiser également les tarifications. Cet article a été ôté des délibérations puisque nous sommes parvenus à un consensus sur les tarifs. Nous sommes des artisans du consensus au sein du SMTC-Tisséo. Nous souhaitons le rester. Cependant, il y a déjà eu sur les tarifications une option qui visait à territorialiser, donc à casser la mutuelle. Nous estimons que ce n'est pas la philosophie d'un réseau de grande agglomération.

Nous ne croyons cependant pas qu'il y ait une volonté de casser quelque chose. Il faut juste tenir les discussions politiques suffisantes et nécessaires pour aller de l'avant.

Nous ne pensons pas que ce soient les critiques que nous avons posées vis-à-vis du PDU ni celles que nous posons en constatant le peu d'investissement sur le territoire du muretain, dans les années passées, alors qu'il était contributeur positif à Tisséo, qui font que nous puissions avoir un blocage.

Nous pourrions reprendre la discussion politique en évoquant de nouveau cette logique de mutuelle.

Nous pourrions reprendre politiquement et techniquement les flux de versement transport et les productions de richesse ainsi que les coûts d'accueil des populations sur l'un ou l'autre des territoires, de façon à trouver des solutions pour la suite des événements.

Nous souhaitons pouvoir discuter, même si nous sommes sous la pression de marchés qui doivent être passés avant le 1<sup>er</sup> juillet ou avant la fin juin. Nous aimerions que ce mois-ci soit mis à profit en nous exonérant de cette pression, mais en discutant en toute sincérité et en toute sérénité.

En conclusion, il reste un mois pour que tout ce que nous avons pu dire les uns et les autres autour de cette table concernant notre vision de l'intérêt général des populations, soit véritablement traduit par des actes politiques et ne reste pas des expressions de tour de table.

Voilà quelques éléments que nous souhaitons porter à la discussion, puisque ce courrier a été remis à l'ensemble des élus.

Le ton de ce courrier n'est pas le reflet de la discussion. En revanche, les contenus relatifs aux éléments d'investissement que nous souhaitons voir figurer sont bien au rendez-vous, ce qui laisse imaginer que cette période risque d'être fructueuse ».

**M. LE PRESIDENT** a souhaité que cette lettre soit avant tout technique et qu'elle puisse constituer un bilan des multiples rencontres entre le Muretain Agglo et le SMTC. Ces discussions ont commencé il y a deux ans en même temps que la discussion de Colomiers qui est terminée puisque tout est en place. C'est plus difficile sur le territoire du Muretain, avec quatre grands sujets : le programme d'investissement PDU établi à 45 millions d'euros dont 25 millions d'euros de projets nouveaux sur le Muretain, le problème de la contribution discuté avec l'ensemble des intercommunalités, le problème de la gratuité de la ligne interne de Muret avec la question de la prise en charge de cette gratuité, et enfin cette pression des nouveaux marchés.

L'enjeu du courrier du SMTC est de mettre à plat l'essentiel des questions posées, et de demander en retour une lettre aussi technique, qui permette de comparer les éléments et de reprendre les discussions. Nous avons essayé de joindre le directeur général des services qui devait rappeler. Nous sommes en attente de son retour.

L'essentiel est d'arriver à trouver une solution. Il y a cependant un calendrier à tenir.

Il renouvelle sa demande, auprès du Muretain Agglo, d'un courrier qui soit aussi technique que celui du SMTC afin que nous puissions avoir ces deux éléments en miroir. A ce jour, il avoue être dubitatif.

## **POINT 5 - ACCESSIBILITÉ**

### **POINT 5.1 - ETAT D'AVANCEMENT DES MESURES DU SCHEMA DIRECTEUR ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (SDAP) ET DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP) TISSEO (PERIODE 2016)**

Rapporteur : M. le Président

Sur les fondements de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le SMTC s'est engagé dans une politique d'accessibilité guidée par le premier Schéma Directeur d'Accessibilité adopté en juillet 2009.

Dans la continuité de cette démarche visant notamment à faciliter l'accès aux transports en commun urbains aux personnes les plus fragilisées, le SMTC a souhaité compléter son plan d'action sur les bases des dispositions de l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 en s'engageant sur un second Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée (SDAP) et un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

La présentation au terme de la première année d'un état d'avancement des mesures prévues est une exigence de l'Ordonnance du 26 septembre 2014.

Le suivi annuel des mesures programmées permet de rendre compte et d'ajuster si nécessaire les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs fixés sur la durée du schéma directeur et de l'agenda d'accessibilité programmée.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de prendre acte du bilan intermédiaire présenté sur la mise en œuvre du Schéma Directeur Accessibilité (ADAP) et de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) au titre de la première année de la période de validité du SDAP-Ad'AP (2016-2018) ;
- d'autoriser la transmission du bilan intermédiaire et des annexes numériques associées aux services préfectoraux concernés pour le suivi des engagements.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

## **POINT 6 - STRATEGIE MOBILITES**

**POINT 6.1 - PLAN DE MOBILITE : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SMTC-TISSEO ET ASSYSTEM RELATIVE A UN ACCOMPAGNEMENT METHODOLOGIQUE POUR LA MISE EN PLACE D'UN PLAN DE MOBILITE - CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2017-1031**

**POINT 6.2 - PLAN DE MOBILITE : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SMTC-TISSEO ET CS SYSTEMES D'INFORMATION RELATIVE A UN ACCOMPAGNEMENT METHODOLOGIQUE POUR LA MISE EN PLACE D'UN PLAN DE MOBILITE - CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2017-1033**

**POINT 6.3 - PLAN DE MOBILITE : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SMTC-TISSEO ET LGM RELATIVE A UN ACCOMPAGNEMENT METHODOLOGIQUE POUR LA MISE EN PLACE D'UN PLAN DE MOBILITE - CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2017-1028**

**POINT 6.4 - PLAN DE MOBILITE : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SMTC-TISSEO ET STELIA AEROSPACE RELATIVE A UN ACCOMPAGNEMENT METHODOLOGIQUE POUR LA MISE EN PLACE D'UN PLAN DE MOBILITE - CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2017-1040**

Rapporteur : M. CARNEIRO

L'accompagnement des entreprises par le SMTC pour élaborer des plans de mobilité se poursuit. Ainsi, 4 entreprises se lancent dans cette démarche et bénéficieront du savoir-faire des services du SMTC :

- ASSYSTEM implanté à Toulouse et employant 1241 salariés
- CS SYSTEMES D'INFORMATION implanté à Toulouse et employant 560 salariés
- LGM implanté à Toulouse et employant 150 salariés
- STELIA AEROSPACE implanté à Toulouse et employant 850 salariés

Les objectifs recherchés portent sur l'amélioration de l'accessibilité des sites, sur la recherche de solutions alternatives à l'usage de la voiture individuelle.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes des conventions de partenariat :
  - o n° 2017-1031 entre le SMTC et ASSYSTEM,
  - o n° 2017-1033 entre le SMTC et CS SYSTEMES D'INFORMATION,
  - o n° 2017-1028 entre le SMTC et la Société LGM,
  - o n° 2017-1040 entre le SMTC et STELIA AEROSPACE.
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer lesdites conventions .

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

**POINT 6.5 - TROPHEES ECOMOBILITE 2017 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SMTC-TISSEO ET LA SNCF MOBILITES POUR L'OCTROI D'UNE DOTATION DANS LE CADRE DES TROPHEES ECOMOBILITE SMTC-TISSEO : N° 2017-1038**

Rapporteur : CARNEIRO

Dans le cadre des Trophées Ecomobilité 2017, la SNCF Mobilités se joint aux partenariats mis en place et complète les prix remis aux lauréats.

La SNCF Mobilités s'engage à offrir 1 mois gratuit (en 2 mensualités à 50%) à tout salarié des entreprises labélisées niveau Or souscrivant pour la première fois à un Pack Illimité Annuel.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer la convention de partenariat avec la SNCF Mobilités ayant pour objet de définir les modalités d'octroi de la bonification complémentaire.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

**POINT 6.6 - COVOITURAGE : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE COVOITURAGE ENTRE LE SMTC ET LA COMMUNE DE RAMONVILLE - CONVENTION N° 2017-1039**

Rapporteur : M. CARNEIRO

L'accompagnement des entreprises par le SMTC pour utiliser le service de covoiturage se poursuit. Ainsi, l'entreprise a décidé d'adhérer au service de covoiturage et la Mairie de Ramonville.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver la convention entre la commune de RAMONVILLE SAINT-AGNE et le SMTC ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

**POINT 6.7 - COVOITURAGE : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE COVOITURAGE ENTRE LE SMTC ET SOGETI HIGH TECH - CONVENTION N° 2017-1032**

Rapporteur : CARNEIRO

L'accompagnement des entreprises par le SMTC pour utiliser le service de covoiturage se poursuit. Ainsi, l'entreprise a décidé d'adhérer au service de covoiturage : SOGETI HIGH TECH.

*En ce qui concerne le covoiturage, on dénombre 45 entreprises adhérentes (87 601 salariés) sur un total de 187 entreprises (218 600 salariés) depuis l'ouverture du service.  
5 681 personnes sont inscrites au service de covoiturage.*

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES : M. GUYOT ne prenant pas part au vote.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver la convention entre SOGETI HIGH TECH et le SMTC.
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer ladite convention.

**POINT 6.8 - CHALLENGE COVOITURAGE INTER-ENTREPRISES : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'OCTROI D'UN PRIX ENTRE LE SMTC-TISSEO ET CENTAURE DANS LE CADRE D'UN CHALLENGE COVOITURAGE INTER-ENTREPRISES N° 2017-1034**

Rapporteur : M. CARNEIRO

Dans le cadre du challenge covoiturage inter-entreprises qui se déroulera du 02 au 13 octobre 2017, entre entreprises adhérentes au service de covoiturage du SMTC, des prix seront remis aux lauréats.

Dans ce cadre, un partenariat a été monté avec Centaure, qui offrira aux lauréats des stages d'écoconduite.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer la convention de partenariat entre le SMTC et CENTAURE.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

## POINT 7 - PILOTAGE DU RESEAU

### POINT 7.1 - POLITIQUE TARIFAIRE : GESTION DES PARTENARIATS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE DE TARIFICATION SOLIDAIRE

Rapporteur : M. le Président

Le SMTC-Tisséo a approuvé, par délibération en Comité Syndical du 29 mars 2017, les modalités d'application et les conditions de délivrance du dispositif de tarification solidaire qui sera mis en place à compter du 3 juillet 2017.

L'objectif du SMTC-Tisséo est d'amener davantage de solidarité avec ce dispositif tarifaire en prenant en considération les ressources de chaque personne.

Cette nouvelle tarification se veut donc pour tous :

- Equitable et juste : elle prend désormais en compte vos revenus,
- Solidaire et responsable : elle permet à chacun, puisque les tarifs sont plus justes, de contribuer au coût des services publics dans la limite de ses moyens,
- Simple et durable : cette tarification devient plus simple et lisible pour l'utilisateur et surtout cohérente.

La Ville de Toulouse souhaite continuer à assurer la gestion de cette mesure pour les retraités de 62 ans à 64 ans et les seniors de 65 ans et plus domiciliés sur la commune de Toulouse.

Une convention de partenariat existe déjà depuis plusieurs années pour la gestion du dispositif à destination des seniors.

Le projet de présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation de cette gestion et de formaliser les engagements de chaque partie.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le projet de convention n°2017-1037 entre la Ville de Toulouse, le SMTC Tisséo et Tisséo EPIC pour la gestion des clientèles retraités et seniors par la Ville de Toulouse ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC ou son représentant à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

**POINT 7.2 - POLITIQUE TARIFAIRE : CONVENTION N° 2017-1041 ENTRE LE SMTC-TISSEO, TISSEO-EPIC ET LA SOCIETE AEROPORT TOULOUSE BLAGNAC POUR LA MISE A DISPOSITION DE TITRES DE TRANSPORT DANS LE CADRE DE LA GESTION DES SITUATIONS DE CRISE**

Rapporteur : M. le Président

La Société Aéroport de Toulouse Blagnac souhaite, dans le cadre de la gestion des situations de crise de type climatique et autres, mettre à la disposition de ses passagers des titres de transport leur permettant d'utiliser la navette Aéroport pour se rendre à la gare Matabiau et ainsi poursuivre leur voyage.

Dans ce contexte, le SMTC-Tissé, Tisséo EPIC et la Société Aéroport de Toulouse Blagnac s'engagent à poursuivre ce partenariat dont l'objectif est d'assurer aux passagers une continuité de leur voyage dans le cadre d'une situation de crise à l'Aéroport de Toulouse Blagnac.

En effet, la précédente convention est arrivée à échéance en décembre 2016.

Ce partenariat se traduit par la mise en place d'un ticket 1 Déplacement permettant aux passagers d'effectuer un déplacement sur le réseau métro, tram, bus Tisséo et sur la navette Aéroport. Les tarifs appliqués seront ceux de la gamme tarifaire en vigueur.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le projet de convention n°2017-1041 entre la société Aéroport Toulouse Blagnac, Tisséo SMTC et l'EPIC Tisséo pour la mise à disposition de titres de transport dans le cadre de la gestion des situations de crise.
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

**POINT 7.3 - AVENANT N° 5 A LA CONVENTION CONCLUE ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN ET LA SOCIETE TPMR TOULOUSE POUR LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT SPECIALISE POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT**

Rapporteur : M. le Président

La convention de délégation du service public du 26 juin 2013, étendue à l'ensemble des communes du ressort territorial du SMTC, a été conclue pour une durée de cinq ans et demie à compter du 1er juillet 2013, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

L'avenant n°5 porte sur :

**1. Le renforcement du volume de l'offre et les incidences sur la contribution forfaitaire**

La prévision de fréquentation pour l'année 2017 prévoit une augmentation de 0,5 % par rapport à l'objectif contractuel de base.

Le contrat de délégation de service public prévoit d'indexer la contribution du SMTC en fonction de l'évolution de la fréquentation.

Eu égard à la hausse de fréquentation constatée et programmée et en application de l'article 32.2 et de l'annexe 13 de la convention de délégation de service public, le montant de la contribution financière versé par le SMTC à TPMR Toulouse est fixé sur la base d'une augmentation de l'offre à 4% :

- pour 2017, à 4 809 581€ HT soit + 181 469€ HT
- pour 2018, à 4 965 048€ HT soit + 187 333€ HT

L'avenant entraînant une augmentation financière supérieure à 5%, la commission de délégation de service public a été saisie le 16 mai 2017 et a donné un avis favorable.

Le SMTC Tisséo a inscrit au budget 2017 un montant de 4,98 M€ HT correspondant aux montants de la contribution forfaitaire 2017, à l'actualisation de l'année n-1 et au coût de l'augmentation du volume de l'offre. Pour 2018, le montant prévisionnel prévu au budget est de 4,997 M€ HT.

## 2. Le partenariat avec WHEELIZ pour la mise en place d'un dispositif d'autopartage

Le SMTC-Tisséo et le Déléataire, TPMR Toulouse, souhaitent maximiser l'utilité du parc de véhicules utilisés pour exploiter le service MOBIBUS. En s'appuyant sur un partenariat conclu entre TRANSDEV et WHEELIZ, des véhicules Mobibus sont mis à disposition durant les périodes de moindre utilisation (weekends et fériés, vacances scolaires).

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes du projet d'avenant n° 5 à la convention conclu entre le Syndicat Mixte des Transports en Commun et la Société TPMR Toulouse pour la délégation du service public de transport spécialisé pour les personnes à mobilité réduite,
- de dire que les dépenses sont inscrites au budget 2017 et suivants du SMTC,
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer ledit avenant à la convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

Les deux prochains chapitres concrétisent la continuité de l'action en matière d'investissements du SMTC, avec en tout un peu moins de 1,8 M€, alloués au travers de la commande publique ou de conventions de financement, et un mandat confié à la Régie Tisséo pour réaliser un peu plus de 1,9 M€ d'investissements pour le compte du SMTC.

## **POINT 8 - PROJETS TERRITORIALISES**

**POINT 8.1 - TELEPHERIQUE URBAIN SUD : AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° 2 2016 12818 M : MARCHÉ GLOBAL DE CONCEPTION, RÉALISATION ET MAINTENANCE - GROUPEMENT POMA (MANDATAIRE) / ALTISERVICE / BOUYGUES TP RF / SYSTRA / SEQUENCES / SETI - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT**

Rapporteur : M. AUJOULAT

Cette délibération concerne l'opération Téléphérique Urbain Sud et vise à approuver un avenant au marché de Conception, Réalisation et Maintenance conclu avec le groupement POMA, sans incidence financière, ayant pour objet d'acter le remplacement du « Directeur de Projet » et du « Responsable des Etudes et des Interfaces ».

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- d'approuver l'avenant n° 1 au marché n° 2 2016 12818 M conclu avec le groupement POMA (Mandataire) / ALTISERVICE / BOUYGUES TP RF / SYSTRA / SEQUENCES / SETI.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL.

**POINT 8.2 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITÉ LIGNE A : STATION JEAN-JAURES - LIAISON PIÉTONNE ENTRE LA STATION JEAN-JAURES ET LE PROJET DE TOULOUSE MÉTROPOLE DE RÉAMÉNAGEMENT DES ALLÉES JEAN JAURES : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET**

Rapporteur : M. AUJOULAT

Les délibérations 8.2 à 8.11 relèvent de l'opération de Doublement de la Capacité de la Ligne A.

Tout d'abord, la délibération 8.2 vise à approuver le dossier d'Avant-Projet complémentaire lié à la création d'une liaison piétonne entre la station Jean Jaurès et le projet de réaménagement des allées Jean Jaurès de Toulouse Métropole.

Cet avant-projet arrête le coût prévisionnel définitif des travaux à un montant d'un peu plus de 1,9 M€, correspondant au programme d'opération complémentaire approuvé en décembre dernier.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- d'approuver les études d'Avant-Projet concernant les aménagements nécessaires à la réalisation d'une liaison piétonne entre la station Jean Jaurès et le projet de Toulouse Métropole de réaménagement des allées Jean Jaurès ;
- d'arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux à 1 935 640 € HT € HT (valeur décembre 2016).

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL.

**POINT 8.3 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A : MARCHE N° 52M 2017 13077 M - EXAMENS VISUELS ET MESURES D'EMPOUSSIEREMENT DE DEUXIEME RESTITUTION - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE AVEC LA SOCIETE ALEA CONTROLES**

**POINT 8.4 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A : MARCHE N° 52M 2017 13078 M : FOURNITURE DE POUTRES LUMINEUSES : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE AVEC L'ENTREPRISE TLV**

Rapporteur : M. AUJOULAT

Ces délibérations ont pour objet d'autoriser la signature des marchés transverses portant sur les mesures d'empoussièrement et la fourniture de poutres lumineuses. Ils ont été respectivement attribués à ALEA CONTROLES pour un montant maximum de 400 000€ et TLV pour un montant global de 160 000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser les dépenses correspondantes ;
- d'autoriser la SMAT à signer avec :
  - o la société ALEA CONTROLES le marché n° 52M 2017 13077 M concernant les prestations d'exams visuels et de mesures d'empoussièrement de deuxième restitution dans le cadre des travaux du doublement de la capacité de la ligne A pour un montant maximum de 160 000 € HT,
  - o TLV le marché n°52M 2017 13078 M concernant le lot « Fourniture de poutres lumineuses » qui équiperont les extensions de stations réalisées dans le cadre de l'opération Doublement de la Capacité de la ligne A, selon le design général de la ligne A, pour un montant maximum de 400 000 € HT.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

**POINT 8.5 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A - AVENANT N°1 AU MARCHE N° 52M 2015 12572 M CONCLU AVEC LA SOCIETE BUREAU VERITAS - COORDINATION DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE DE L'OPERATION (HORS GARAGE ATELIER) : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1**

**POINT 8.6 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A - AVENANT N°1 AU MARCHE N° 52M 2015 12531 M AVEC LA SOCIETE INGENID'OC - MISSION COORDINATION SSI DE L'OPERATION (HORS GARAGE ATELIER) : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1**

**POINT 8.7 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A - AVENANT N°1 AU MARCHE N° 52M 2015 12526 M AVEC LA SOCIETE EGIS RAIL - MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'ORDONNANCEMENT, LE PILOTAGE ET LA COORDINATION (MISSION OPC) DE L'OPERATION : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1**

Rapporteur : M. AUJOULAT

Ces trois délibérations visent à approuver les avenants aux marchés d'ingénieries pour un montant global d'un peu plus de 56 000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les avenants n°1 aux marchés :
  - o n° 52M 2015-12572 M conclu avec la société BUREAU VERITAS, pour un montant de 12 177,78 € HT,
  - o n° 52M 2015-12531 M conclu avec la société INGENID'OC, pour un montant de 6 900,00 € HT,
  - o n° 52M 2015-12526 M conclu avec la société EGIS RAIL, pour un montant de 37 210,00 € HT ;
- d'autoriser la SMAT à signer lesdits avenants ainsi que les dépenses correspondantes.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

**POINT 8.8 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE DE LA LIGNE A - PRINCIPES FIXES DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE AMIABLE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS**

Rapporteur : M. AUJOULAT

Cette délibération permet de valider les principes qui seront appliqués dans le cadre de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants, impactés par les travaux et les emprises de chantier qui vont très prochainement être installées, aux abords des stations de la Ligne A les plus impactées.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les principes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

**POINT 8.9 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A - CONVENTION D'ETUDES ET TRAVAUX N° 52M 2016 12910 CN CONCLUE AVEC TOULOUSE METROPOLE : TRAVAUX DE TRANCHEES COMMUNES LIEES AUX DEVOIEMENTS DE RESEAUX NECESSAIRES POUR LES AMENAGEMENTS DES STATIONS DE LA LIGNE A DU METRO DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINNE DE FAÇON A POUVOIR L'EXPLOITER AVEC DES RAMES DE 52 METRES DE LONG : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION**

Rapporteur : M. AUJOULAT

Cette délibération vise à approuver l'avenant à la convention d'études et travaux conclue avec Toulouse Métropole pour des travaux de tranchées communes liées aux dévoiements de réseaux. Elle porte sur un montant global d'un peu moins de 122 000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'études et travaux n° 52M 2016 12910 CN conclue avec Toulouse Métropole : études et travaux de tranchées communes liées aux dévoiements de réseaux nécessaires pour les aménagements des stations de la ligne A du métro de l'agglomération toulousaine de façon à pouvoir l'exploiter avec des rames de 52 mètres de long,
- d'autoriser les dépenses correspondantes.
- d'autoriser la SMAT à signer avec Toulouse Métropole l'avenant n°1 à la convention d'études et travaux n° 52M 2016 12910 CN pour un montant de 121 744.25 € HT.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

**POINT 8.10 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE DE LA LIGNE A : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN N°2016-101-DOCA A CONCLURE AVEC TOULOUSE METROPOLE**

Rapporteur : M. AUJOULAT

Cette délibération a pour objet d'approuver l'avenant à la convention d'occupation du domaine public conclue avec Toulouse Métropole au droit de la station Mirail Université.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public métropolitain n°2016-101-DOCA à conclure avec TOULOUSE METROPOLE pour la réalisation du doublement de la capacité de la ligne A du métro ;
- de donner pouvoir à M. le Président du SMTC pour négocier les adaptations techniques éventuelles qui seraient demandées par TOULOUSE METROPOLE ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

**POINT 8.11 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE DE LA LIGNE A - ACQUISITION FONCIERE ET CONVENTION DE TRAVAUX N°2017-102-DOCA : PARCELLE CADASTREE 842 BI 259 A TOULOUSE**

Rapporteur : M. AUJOULAT

Cette délibération vise, dans le cadre des travaux devant intervenir au niveau de la Station Mirail Université, à approuver une acquisition foncière pour un montant d'un peu plus de 17 000 €, l'approbation de la convention de servitude associée, ainsi que l'indemnisation pour un montant de 12 000 €, pour la non restitution de deux places de stationnement.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver l'acquisition d'une emprise au sol à prélever sur la parcelle 842 BI 259 pour un prix de 17 356 € ;
- d'approuver l'indemnisation pour non restitution de deux places de stationnement aérien pour un montant de 12 000€.
- d'approuver la modification de la servitude du réseau de chauffage urbain implanté sur la parcelle 842 BI 259.
- d'approuver l'occupation temporaire de l'emprise sur une période courant à partir du 1er juin 2017 à début mars 2018.
- d'autoriser les dépenses correspondantes.
- d'autoriser M. le président du SMTC à signer les actes correspondants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

**POINT 8.12 - LINEO 3 PLAISANCE / TOURNEFEUILLE / TOULOUSE : AVENANT N°1 A LA CONVENTION N° LINEO3 2016 12955 CN AVEC TOULOUSE METROPOLE - REALISATION DES TRAVAUX DE DEVIATION DES RESEAUX HUMIDES SUR LINEO 3 : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1**

Rapporteur : M. AUJOULAT

Cette délibération concerne l'opération Linéo 3 et vise à approuver les termes de l'avenant à la convention passée avec Toulouse Métropole pour la réalisation des travaux d'adduction d'eau potable sur la commune de Tournefeuille. Cet avenant porte sur une incidence financière d'un peu plus de 102 000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver l'avenant °1 à la convention de dévoiement des réseaux n° 2016 12955 avec TOULOUSE METROPOLE pour les études et travaux de maintien de l'intégrité des réseaux d'eaux pluviales sur la commune de Toulouse et l'alimentation en eau potable, réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées sur la commune de Tournefeuille dans le cadre des travaux relatifs à l'opération LINEO 3 ;
- d'autoriser la SMAT à signer ledit avenant ainsi que la dépense correspondante.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

**POINT 8.13 - LINEO 7 - TERMINUS SAINT-ORENS - CONVENTION N° 2017-1036 D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE**

Rapporteur : M. AUJOLAT

Cette délibération concerne l'opération Linéo 7 et porte sur l'approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé au niveau du terminus situé sur le centre commercial de Saint Orens.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes de la convention entre le SMTC-Tissé, l'EPIC-Tissé et la Société Klépierre Promotion telle qu'annexée ;
- d'autoriser M. le président du SMTC à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

**POINT 8.14 - VOIE DU CANAL DE SAINT MARTORY - ACQUISITION FONCIERE : PARCELLE CADASTREE 841AB277 A TOULOUSE**

**POINT 8.15 - VOIE DU CANAL DE SAINT MARTORY - ACQUISITION FONCIERE : PARCELLE CADASTREE 841 AB 275 A TOULOUSE**

Rapporteur : M. AUJOLAT

Les deux délibérations ont pour objet d'entériner via deux nouvelles promesses de vente les nouveaux propriétaires et les montants de ces deux acquisitions pour un montant de 81 000 €, dans le cadre de l'opération VCSM.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les acquisitions de :
  - o la parcelle 841AB277 (issue de la parcelle 841AB231) pour un prix de 75 240 €,
  - o la parcelle 841AB275 (issue de la parcelle 841AB230) prix de 5 760 € ;
- d'autoriser les dépenses correspondantes ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer les actes correspondants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

**POINT 8.16 - VOIE DU CANAL SAINT MARTORY - ECHANGE FONCIER ENTRE LES PARCELLES CADASTREES 842 BP 173- 842 BP 174-842 BP 171 A TOULOUSE**

Rapporteur : M. AUJOULAT

Cette délibération vise à approuver l'échange foncier sans soulte entre plusieurs parcelles, situées au droit de la VCSM.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver l'échange foncier sans soulte entre la parcelle 842 BP 171 et les parcelles 842 BP174 et 842 BP173 ;
- d'autoriser les dépenses correspondantes. Si l'échange est passé sans soulte, les frais qui sont liés à l'acte devront être engagés (honoraires du notaire, droits..) ; étant précisé que le montants associés ne sont connus que peu de temps avant la signature de l'acte ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer les actes correspondants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

**POINT 9 - GESTION DU PATRIMOINE**

**POINT 9.1 - EXTENSION DES ATELIERS DU METRO - PHASE 2 - MARCHE W 2014 11964 M - LOT N°8 : COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES - APPROBATION DE LA TRANSACTION A CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE JP FAUCHE**

Rapporteur : M. AUJOULAT

Cette délibération a pour objet d'approuver la transaction à conclure avec l'entreprise JP FAUCHE concernant le marché « Courants Forts / courants faibles », de la phase 2, pour un montant total d'un peu plus de 4 000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser la dépense correspondante ;
- d'approuver la transaction à conclure l'entreprise JP FAUCHE titulaire du marché W 2014 11964 M ;
- d'autoriser la SMAT à signer ladite transaction.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

**POINT 9.2 - EXTENSION DES GARAGES ATELIERS DU METRO - PHASE 3 - LOT 1 - VOIRIE ET RESEAUX DIVERS- AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N° W 2015 12289 M CONCLU AVEC L'ENTREPRISE COLAS SUD OUEST : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT**

**POINT 9.3 - EXTENSION DES ATELIERS DU METRO - PHASE 3 - LOT 2 - GROS ŒUVRE - AVENANT N° 3 AU MARCHÉ N° W 2015 12316 M CONCLU AVEC L'ENTREPRISE GTM : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT**

**POINT 9.4 - EXTENSION DES ATELIERS DU METRO - PHASE 3 - LOT 3 - CHARPENTE METALLIQUE - ETANCHEITE- AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N° W 2015 12317 M CONCLU AVEC L'ENTREPRISE CANCE : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT**

**POINT 9.5 - EXTENSION DES ATELIERS DU METRO - PHASE 3 - LOT 5 : BARDAGE, COUVERTURE, ETANCHEITE- AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° W 2015 12318 M CONCLU AVEC L'ENTREPRISE ITE SUD-OUEST : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT**

**POINT 9.6 - EXTENSION DES ATELIERS DU METRO - PHASE 3 LOT 6 : PLATRERIE, FAUX PLAFONDS, MENUISERIES INTERIEURES - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° W 2015 12320 M CONCLU AVEC LE GROUPEMENT DARAM-GEAVART/DARAM-DECOFORM : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT**

**POINT 9.7 - EXTENSION DES ATELIERS DU METRO - PHASE 3 - LOT N °8 - COURANTS FORTS, COURANTS FAIBLES- AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N° W 2015 12322 M CONCLU AVEC L'ENTREPRISE COFELY INEO : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT**

**POINT 9.8 - EXTENSION DES ATELIERS DU METRO - PHASE 3 – LOT N° 9 - CHAUFFAGE, VENTILATION, PLOMBERIE - AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N° W 2015 12323 M CONCLU AVEC L'ENTREPRISE TUNZINI : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT**

Rapporteur : M. AUJOULAT

Les délibérations 9.2 à 9.8 ont pour objet d'approuver les avenants aux marchés respectifs de VRD, Gros Œuvre, Charpente métallique, Bardage, Faux plafonds, Menuiseries intérieures, Courants forts et courants faibles et enfin Chauffage Ventilation plomberie, pour un montant total de près de 203 400 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser les dépenses correspondantes ;
- d'approuver les avenants :
  - o n°2 au marché W 2015 12289 M conclu avec l'entreprise COLAS SUD OUEST pour un montant de 32 844,10 € HT,
  - o n° 3 au marché W 2015 12316 M conclu avec l'entreprise GTM pour un montant de 33 932,07 € HT,
  - o n° 2 au marché W 2015 12317 M conclu avec l'entreprise CANCE pour un montant de 11 000,96€ HT,
  - o n° 1 au marché W 2015 12318 M conclu avec l'entreprise ITE SUD-OUEST pour un montant de 20 079,59 € HT,
  - o n° 1 au marché W 2015 12320 M conclu avec le groupement DARAM-GEAVART/DARAM-DECOFORM pour un montant de 25 735,65 € HT,

- o n° 2 au marché W 2015 12322 M conclu avec l'entreprise COFELY INEO pour un montant de 63 563,00 € HT,
- o n° 2 au marché W 2015 12323 M conclu avec l'entreprise TUNZINI pour un montant de 16 248,73 € HT ;

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

**POINT 9.9 - DEPOT BUS SITE DE COLOMIERS - LOCAUX SYNDICAUX ET SOUS-TRAITANTS : AVENANT N°1 AU MARCHE N° Y 2015 12721 M CONCLU AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES MALET / INEO RESEAUX - LOT N° 1 - VRD / ESPACES VERTS : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 1**

**POINT 9.10 - DEPOT BUS SITE DE COLOMIERS - LOCAUX SYNDICAUX ET SOUS-TRAITANTS : AVENANT N°1 AU MARCHE N° Y 2015 12722 M CONCLU AVEC L'ENTREPRISE BOURDARIOS - LOT N° 2 - CLOS-COUVERT : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 1**

Rapporteur : M. AUJOULAT

Les délibérations 9.9 et 9.10 portent sur l'opération de création du Dépôt Bus de Colomiers. Elles ont pour objet d'approuver les avenants aux marchés respectifs de VRD / Espaces verts et de Clos-couvert pour un montant global d'un peu plus de 14 000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les avenants n°1 aux marchés :
  - o n° Y 2015 12721 conclu avec le groupement d'entreprises MALET / INEO Réseaux, pour un montant de 1 899,00 € HT,
  - o n° Y 2015 12722 conclu avec l'entreprise BOURDARIOS, pour un montant de 12 118,17 € HT ;
- d'autoriser la SMAT à signer lesdits avenants ainsi que les dépenses correspondantes.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

**POINT 9.11 - CONVENTION DE MANDAT 3 N° CM 2017-1049 CONCLUE ENTRE LA REGIE ET LE SMTC EN VUE DE REALISER DES OPERATIONS**

Rapporteur : M. AUJOULAT

Cette délibération a pour objet d'approuver les termes de la 3<sup>ème</sup> convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Régie et le SMTC pour un montant global d'un peu plus de 1,9 M€. Ce mandat concerne une dizaine d'opération visant essentiellement à améliorer la disponibilité et la sécurité du métro, en intervenant notamment sur le matériel roulant, la voie et les stations.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

M.DEL BORRELLO (pouvoir) n'a pas pris part au vote.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le programme de l'opération « MR\_Lignes de vérins signalisation et pièces de rechange » pour un montant de 115 000 € HT,
- d'approuver le programme de l'opération « MR\_Portes intercirculation » pour un montant de 100 000 € HT,
- d'approuver le programme de l'opération « MR\_V208AG\_Coffre Batterie » pour un montant de 45 000 € HT,
- d'approuver le programme de l'opération « MR\_V208AG\_Ventilation » pour un montant de 270 000 € HT,
- d'approuver le programme de l'opération « MR\_V206\_Limiteur Pression » pour un montant de 135 000 € HT,
- d'approuver le programme de l'opération « STG\_Metro\_Appareil de Voie » pour un montant de 150 000 € HT,
- d'approuver le programme de l'opération « STG\_Metro\_Cablages Zones Aériennes » pour un montant de 472 000 € HT,
- d'approuver le programme de l'opération « SSI\_Locaux Annexes » pour un montant de 220 000 € HT,
- d'approuver le programme de l'opération « SSI\_AJF (Ajustements Finaux) 52m\_Sécurité Tunnel » pour un montant de 100 000 € HT,
- d'approuver le programme de l'opération « FO\_Travaux Dorsale (Fibres Optiques) 300 k€ » pour un montant de 300 000 € HT,
- d'approuver la convention de mandat n° CM 2017-1049 entre le SMTC et la Régie,
- de dire que les dépenses sont inscrites au budget 2017 et suivants du SMTC.

**POINT 9.12 - MATERIEL ROULANT BUS : CONVENTION N° 2017-1029 RELATIVE A LA CESSION D'UN BUS A L'ASSOCIATION ASPTUIT : « ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE DES TRANSPORTS URBAINS ET INTERURBAINS TOULOUSAINS »**

**POINT 9.13 - MATERIEL ROULANT BUS : CONVENTION N° 2017-1030 RELATIVE A LA CESSION D'UN BUS AU LYCEE POLYVALENT GALLIENI**

Rapporteur : M. AUJOULAT

Ces délibérations visent à céder à l'euro symbolique un bus à l'association ASPTUIT qui entretient et valorise le patrimoine des véhicules de transports urbains anciens, et un deuxième bus, non roulant, acquis en 1995, au Lycée Gallieni à des fins pédagogiques pour la formation aux métiers de l'automobile.

### **INTERVENTION**

**M. LE PRESIDENT** souligne que L'ASPTUIT est la mémoire de nos transports. Ce sont des personnes qui travaillent chez Tisséo et passionnés par les bus. Cette association permet entre autre, lors des journées du patrimoine, de refaire des parcours avec des vieux bus d'autrefois. Le bus manquant à la collection est un vieux bus Chausson, détruit par AZF.

Ce sont des partenaires très agréables qui font revivre l'histoire de notre réseau.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes ces conventions :
  - o n° 2017 - 1029 de cession du bus n°0106 à l'ASPTUIT,
  - o n° 2017 - 1030 de cession du bus n°9564 au Lycée Gallieni ;
- de dire que les recettes seront inscrites au budget 2017 du SMTC ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer l'ensemble des pièces qui se rapporteront à ces conventions.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

**POINT 9.14 - REMISE EN ETAT DES ŒUVRES D'ART - ŒUVRE D'ART STATION METRO JEANNE D'ARC : CONVENTION N° 2017-1035 ENTRE LE SMTC-TISSEO ET BRICE FAUCHE : TRANSFERT DU NOM DE DOMAINE : WWW.TRANSPORT-AMOUREUX.VU**

Rapporteur : M. AUJOULAT

Cette délibération concerne le transfert du nom de domaine du site internet utilisé pour animer l'œuvre d'art réalisée par Sophie Calle, à la station de métro Jeanne d'Arc.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes de la convention n° 2017-1035 avec Brice fauché ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer ladite convention ;
- de que la dépense sera inscrite au budget de Tisséo-SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

## **POINT 10 - RESSOURCES HUMAINES ET PERFORMANCES DE L'ADMINISTRATION**

### **POINT 10.1 - BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES DE L'ANNEE 2016**

Rapporteur : M. AUJOULAT

Conformément à l'article L 5722-3 du CGCT, le SMTC doit délibérer tous les ans sur le bilan de ses acquisitions et cessions immobilières.

Le bilan des acquisitions et des cessions immobilières effectuées directement par le SMTC en 2016 figure en annexe de la délibération.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de décider de prendre acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées directement par le SMTC au cours de l'exercice 2016 et figurant en annexe 1 ;
- de dire que la présente délibération sera annexée au Compte Administratif de l'exercice 2016.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

### **POINT 10.2 - FONCIER : ACQUISITION D'UNE PARCELLE BATIE N° 831 AY 211 SITUEE RUE EDMOND ROSTAND A TOULOUSE**

### **POINT 10.3 - FONCIER : ACQUISITION DE PARCELLES BATIES SITUEES RUE EDMOND ROSTAND A TOULOUSE**

Rapporteur : M. AUJOULAT

Dans le cadre de l'extension du parc relais de Borderouge, le SMTC a été sollicité pour acquérir des parcelles situées 103, rue Edmond Rostand à Toulouse. Un accord amiable est intervenu entre les parties au prix global de 675 000 € HT.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser les acquisitions des parcelles cadastrées :
  - o 831 AY 211 de 916 m<sup>2</sup>, au prix de 300 00 euros hors taxes,
  - o 831 AY 213 et 831 AY 218 de 948 m<sup>2</sup>, au prix de 375 000 euros hors taxes ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer les actes correspondants et les documents concernant ces dossiers ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget du SMTC à l'article 2115.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

#### **POINT 10.4 - CONVENTION DE SERVITUDE N°2017-1042 ENTRE LE SDEHG ET SMTC -TISSEO**

Rapporteur : M. AUJOLAT

Le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG) souhaite poser une ligne électrique souterraine sur une parcelle appartenant au SMTC située au 105, route du Lauragais, à Castanet-Tolosan.

Dans ce cadre, le SDEHG a sollicité le SMTC pour établir une convention de servitudes à son profit.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes de la convention de servitudes n° 2017-1042 entre le SMTC-Tissé et le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne, pour la réalisation d'une ligne électrique souterraine et la pose d'un coffret en limite de propriété sur la parcelle appartenant au SMTC référencée BS 120 située au 105 Avenue du Lauragais à Castanet-Tolosan ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer la présente convention ;
- de dire que la recette sera inscrite au budget SMTC 2017.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

#### **POINT 10.5 - CONTROLEUR (EUSE) DE GESTION TECHNIQUE H/F - DIRECTION PILOTAGE DU RESEAU - CREATION DE POSTE ET PROCEDURE DE RECRUTEMENT - CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX**

Rapporteur : M. AUJOLAT

Pour répondre à ces objectifs fixés dans le nouveau contrat de service public, l'EPIC porte un nouveau projet d'entreprise. Le SMTC s'appuie dorénavant sur une Direction dédiée, en interface directe avec l'EPIC pour coordonner le pilotage du contrat.

Alors même que le contrat donne au SMTC un rôle essentiel de pilotage et de contrôle, et que le contrat représente l'essentiel des dépenses de fonctionnement de la collectivité, aucun équivalent temps plein n'est disponible pour assurer un contrôle de gestion et un suivi financier.

Dans ce contexte, il est proposé d'adapter les moyens humains par le recrutement d'un contrôleur de gestion au sein de la direction pilotage du réseau.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser M. le Président du SMTC à créer l'emploi et à lancer la procédure de recrutement d'un contrôleur de gestion H/F - Direction Pilotage du Réseau relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
- de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

**POINT 10.6 - MISE A DISPOSITION DU SMTC PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (TISSEO) D'UN AGENT POUR EXERCER DES MISSIONS NECESSITANT UNE QUALIFICATION TECHNIQUE SPECIALISEE**

Rapporteur : M. AUJOLAT

Le SMTC souhaite s'adjoindre les compétences, dans le cadre d'une mise à disposition, d'un agent de droit privé qui a une expérience avérée du réseau Tisseo et une qualification technique spécifique dans le domaine très spécifique de la sureté.

Ce dispositif concerne un agent de l'EPIC pour une durée de quatre ans à compter du 1er juin 2017. Il vous est proposé d'autoriser la mise à disposition de ce personnel.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser la mise à disposition auprès du SMTC d'un agent de l'Etablissement Public Industriel et Commercial (Tisséo) dans les conditions sus visées pour une durée de quatre ans à compter du 1er juin 2017 ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer la convention de mise à disposition ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

## **POINT 11 - COMMUNICATION**

**POINT 11.1 - PARTENARIAT ET CONVENTION N° 2017-1043 ENTRE TISSEO-SMTC ET L'ASSOCIATION CLASSISCO**

**POINT 11.2 - PARTENARIAT ET CONVENTION N° 2017-1044 ENTRE TISSEO-SMTC ET TOULOUSE OLYMPIQUE XIII**

Rapporteur : M. le Président

Ces délibérations portent sur la mise en place de deux partenariats avec :

➤ L'Association Classisco

La participation du SMTC est estimée à hauteur de 2 500 € HT.

➤ Toulouse Olympique XIII

La participation du SMTC est estimée à hauteur de 5 000 € HT.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser le versement d'une participation financière d'un montant de :

- o deux mille cinq cent euros (2 500 €) à l'association Classisco,
- o cinq mille euros (5 000 €) à l'association Toulouse Olympique XIII ;

- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer les conventions avec :

- o l'association Classisco,
- o l'association Toulouse Olympique XIII.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 10H20.